



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 janvier 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le vingt-quatre janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN	X		
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	
Céline CARRERE (SCHOENECKER)		X	Sébastien KOUN
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN		X	Christine MANGIN
Charles HEINE	X		
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)		X	
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Damien POISOT	X		
Raphaël REYSZ		X	Alain COURCELLE

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	17
Présents :	12
Votants :	15

Date de la convocation
16 janvier 2024

Secrétaire de séance
Charles HEINE

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 05 décembre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2024 – 01 – Affaires budgétaires – décision modificative n°2

Point n° 2 : 2024 – 02 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Point n° 3 : 2024 – 03 – Remboursement d'un stand endommagé

Point n° 4 : 2024 – 04 – Réaménagement sécuritaire à Vinsberg

Point n°5 : 2024 – 05 – Création de poste

Point n°6 : 2024-06- Validation des offres reçues lors de l'appel d'offres pour le renouvellement du bail de chasse

Point n°7 : 2024 – 07 – Choix du mode d'attribution du lot communal de chasse pour le bail 2024-2033

Point n°8 : 2024 - 08 – Création de la commission PCS-DU et désignation des membres

Point n°9 : 2024 - 09 – Subvention classe transplantée 2024

Point n°10 : 2024-10- Achat de terrains

Point n°11 : 2024-11 – Définition des ZAENR sur le ban communal

Point n°12 : 2024-12– Affaires budgétaires – décision modificative n°3

Divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Charles HEINE est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations diverses :

- Le Permis d'Aménager et le Permis de Démolir au futur lotissement sont affichés. Les appels d'offres de travaux seront mis en ligne prochainement.
- Déneigement : Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 17km de voirie et que tout a été mis en œuvre pour faciliter les déplacements des administrés.

Délibération n° 2024 / 01**Objet : BP 2023 - Décision modificative n°2**

Cette décision modificative réajuste le budget en section de fonctionnement uniquement.

Voici le détail :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2023	DM 2
011	Charges à caractère général	556 500.00	
012	Charges de personnel	311 888.00	1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	151 750.00	
66	Charges financières	35 500.00	
67	Charges exceptionnelles	500.00	
022	Dépenses imprévues	84 258.00	- 1 000.00
	Total Dépenses Réelles	1 140 396.00	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	
	Total Opérations d'Ordre	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	152 342.00	
	TOTAL	1 292 738.00	0.00

Section de Fonctionnement – Recettes:

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2023	DM 2
013	Atténuation de charges	0.00	
70	Produits des services	9 800.00	
73	Impôts et taxes	661 009.00	
74	Dotations et participations	282 885.00	
75	Autres produits de gestion courante	70 500.00	
77	Produits exceptionnels	29 879.47	
	Total Recettes Réelles	1 054 073.47	
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	
	Total Recettes d'Ordre	0.00	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	238 664.53	
	TOTAL	1 292 738.00	

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024 / 03

Objet : Remboursement d'un stand endommagé

Lors de la manifestation du Jardin de Noël 2023, des stands pliants ont été loués par la Commune auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Cependant, des rafales de vent ont endommagé l'un des stands, la CCAM nous demandant donc le remboursement de la somme de 648 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de facturer cette somme à l'association des Bénévol'stroff.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain COURCELLE, respectivement président et trésorier de l'association des Bénévol'stroff, ne prennent pas part au vote.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **Acte** la refacturation de la somme de 648 € à l'association des Bénévol'stroff en dédommagement du stand détérioré.

Délibération n° 2024 / 04

Objet : Réaménagement sécuritaire à Vinsberg

Monsieur le Maire nous fait part d'un courrier adressé par Monsieur LAUBER, réceptionné le 17 décembre dernier en mairie.

Ce dernier nous indique que le trottoir devant son habitation sise 17 bis à Vinsberg est sur le domaine privé.

Il en est de même sur les parcelles jouxtant la sienne.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de mener une réflexion sur la sécurisation des trottoirs et de la voirie à Vinsberg.

Le cas échéant, d'acter la signature d'une convention de mise à disposition desdits à la commune.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **Acte** de mener une réflexion sur la sécurisation des trottoirs et de la voirie à Vinsberg.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une éventuelle convention de mise à disposition des terrains avec les propriétaires concernés.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission de Mme Fiorella STEINMETZ, il convient d'augmenter le temps de travail de Mme Coralie BECKER et de Mme Manuela GARGIULO relevant du service des ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet non complet à hauteur de 32h00 par semaine, soit un poste annualisé à 27.11/35^{ème} pour effectuer les tâches afférentes aux agents d'ATSEM et ce à compter du 1^{er} mars 2024.

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

A L'UNANIMITE,

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2024 / 06

Objet : Validation des offres reçues lors de l'appel d'offres pour le renouvellement du bail de chasse

Lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2023, il a été décidé de procéder à un appel d'offres pour le renouvellement du bail de chasse 2024-2031. Il a également été décidé d'attribuer le lot unique communal pour un montant minimum de 3 500 €.

Après un délai de publicité de plus de 6 semaines, la date butoir de dépôts des candidatures et des offres ayant été fixée au 27 décembre 2023, seul un dossier a été déposé en mairie.

La 4C s'est réunie le 16 janvier dernier afin de procéder à l'étude de la candidature et de l'offre.

Il en ressort 2 éléments :

- La candidature ne respecte pas le formalisme demandé ;
- L'offre était inférieure au minimum demandé (2 200 €).

Ne pouvant donc attribuer le lot de chasse en l'espèce, il convient donc de procéder à nouvel appel d'offre.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** de procéder à un nouvel appel d'offre pour le renouvellement du bail de chasse 2024-2031.

Rapport :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du renouvellement du bail de chasse, des propriétaires terriens ont déposés, dans les délais impartis, les dossiers de demandes de réserves et d'enclaves. La Commission Consultative Communale de Chasse s'est réunie le 9 octobre dernier, et a donné un avis sur les réserves et enclaves demandées.

Ces demandes de réserves et d'enclaves, ainsi que le lot communal de chasse ont été validés par le Conseil Municipal dans les points précédents.

Monsieur le Maire explique également que l'actuel locataire du lot communal de chasse n'a pas demandé à renouveler son bail.

Il a été décidé lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2023 de recourir à l'appel d'offre.

Cependant, le seul dossier déposé n'a pu être retenu car infructueux.

Lors de la 4C du 16 janvier dernier, il a été décidé de renouveler cette procédure d'appel d'offre.

Néanmoins, il conviendrait de revoir le montant forfaitaire minimum à la baisse.

- Il est donc demandé au Conseil Municipal d'opter sur un choix de mise en concurrence, ainsi que sur le montant forfaitaire du lot communal de chasse d'une superficie de 530 ha 04 a 61 ca dont 77 ha 23 a 13 ca de forêts.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

- **DECIDE** de recourir à l'appel d'offres pour l'attribution du lot communal dans le cadre du renouvellement du bail de chasse 2024-2033.
- **FIXE** le montant forfaitaire minimum du lot communal de chasse à 2 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Création de la commission PCS-DU et désignation des membres

Rapport :

Monsieur le Maire propose de créer une commission afin d'élaborer le plan communal de sauvegarde, ainsi que le document unique.

Ainsi, il convient de désigner les membres de cette commission.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de créer la commission PCS-DU.
- **NOMME** les membres suivants : MM Jean-Michel MAGARD, Sébastien KOUN, Damien POISOT, Mme Gaëlle BESSIN

Objet : Subvention classe transplantée 2024

Rapport :

Suite au Conseil Municipal du 05 décembre 2023, il a été décidé de subventionner la classe transplantée à hauteur de 2 000 €.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de participer à ce projet pour un montant de 2 000 €.
- **DIT** que cette participation sera versée à l'organisme responsable du support logistique de cette classe transplantée sur présentation de la facture.

Objet : Achat de terrains

Rapport :

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Luttange-Volstroff-Guénange-Bousse, la Municipalité souhaite acquérir une bande de terrain de 4m de large soit 30a 15ca à Monsieur PISTER Grégory.

Il en est de même pour acquérir auprès de Messieurs SOLANO Dominique et Guiseppe, des terrains d'une superficie de 44 ca.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTÉ** d'acquérir lesdits terrains.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2024 / 11

Objet : Définition des ZAENR sur le ban communal

La délibération n'a pas encore été transmise au CL.

Délibération n° 2024 / 12

Objet : BP 2023 - Décision modificative n°3

Cette décision modificative réajuste le budget en section de fonctionnement mais aussi en section d'investissement.

Voici le détail :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2023	DM 3
011	Charges à caractère général	556 500.00	
012	Charges de personnel	312 888.00	
65	Autres charges de gestion courante	151 750.00	
66	Charges financières	35 500.00	3 800.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	
022	Dépenses imprévues	83 258.00	- 3 800.00
	Total Dépenses Réelles	1 140 396.00	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	
	Total Opérations d'Ordre	0.00	
023	Virement à la section d'investissement	152 342.00	
	TOTAL	1 292 738.00	0.00

Section de Fonctionnement – Recettes:

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2023	DM 3
013	Atténuation de charges	0.00	
70	Produits des services	9 800.00	
73	Impôts et taxes	661 009.00	
74	Dotations et participations	282 885.00	
75	Autres produits de gestion courante	70 500.00	
77	Produits exceptionnels	29 879.47	
	Total Recettes Réelles	1 054 073.47	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	
	Total Recettes d'Ordre	0.00	0.00
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	238 664.53	
	TOTAL	1 292 738.00	0.00

Section d'Investissement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2023	DM 3
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
16	Remboursement d'emprunts	160 890.00	5.000
20	Immobilisations incorporelles	30 300.00	
21	Immobilisations corporelles	192 200.00	
23	Immobilisations en cours	9 000.00	
26	Participations et créances rattachées	10 000.00	
020	Dépenses imprévues	6 825.65	-5000.00
	Total Dépenses Réelles	409 215.65	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00	
041	Opération patrimoniales	0.00	
	Total Opérations d'Ordre	0.00	0.00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	222 698.35	
	TOTAL	631 914.00	0.00

Section d'Investissement – Recettes:

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2023	DM 3
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	325 698.35	
13	Subventions d'investissement	69 273.65	
16	Emprunts et dettes assimilées	84 600.00	
	Total Recettes Réelles	479 572.00	0.00
040	Opération d'ordre entre section	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0.00	
	Total Recettes d'Ordre	0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	152 342.00	
	TOTAL	631 914.00	0.00

Divers :

- Renouvellement souhaité des jobs d'été
- Renouvellement souhaite des Anim Ados

- Embauche par CDD au 01/02/2024 pour une durée d'un an de Philippe BAZZUCHI

- Dates des prochains CM :
- 20/02/2024 à 20h00
- 25/03/2024 à 20h00
- 29/04/2024 à 20h00
- 03/06/2024 à 20h00
- 09/09/2024 à 20h00
- 14/10/2024 à 20h00
- 02/12/2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

Gaëlle BESSIN

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

~~Céline CARRERE (SCHOENECKER)~~

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

~~Frédéric DROUIN~~

Charles HEINE

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

~~Sandrine LECLERC (PETITJEAN)~~

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Raphaël REYSZ~~

Damien POISOT